

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

**Etaient Présents** : Mmes Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

**Absent** : Mr Wilfried CHARLES

**Excusées avec pouvoir** : Mme Corinne BOND (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mme Andrée GERLAND) et Mme Annette HENAULT (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mr Vivian PERROCHES)

**Secrétaire de séance** : Mme Carole GREMILLET

**Assiste** : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques quant au compte-rendu du 24 avril dernier. Sans observation de la part de l'assemblée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il demande au conseil municipal de rajouter à la séance pour délibération la demande d'HABITAT DE LA VIENNE de garantir un prêt dans le cadre de l'acquisition de 4 logements Rue des Comètes. Le Conseil municipal est favorable à cette demande.

### **1/06-06-2017 choix entreprise matériel urbain**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir du matériel urbain. Monsieur le Maire présente les devis à l'assemblée. Il mentionne qu'après plusieurs échanges téléphoniques avec divers prestataires, peu de commerciaux se déplacent. Une seule commerciale de l'entreprise CELONA s'est déplacée. Pour la mise en concurrence, il a été nécessaire de reprendre les catalogues des différents prestataires et de réaliser un chiffrage au vu des prix indiqués dans ceux-ci. Monsieur le Maire donne la parole à Mr MEHEUX-DRIANO qui a procédé au chiffrage quantitatif : 95 barrières, 70 potelets PMR, 255 potelets, barrières et potelets sur platine (pour les emplacements plus soumis aux aléas, vitrine affichage, panneaux électoraux, Tabris bus, protections arbres, barrière tournante, potelets et barrières sur clés pour accès à la Poste et à l'Ecole. Pour ce chiffrage, le prix total chez les différents prestataires est :

**EKIP** : 38 864.88 € TTC

**KGMAT** : 40 092.12€ TTC

**CELONA** : 33893.83 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de retenir l'entreprise CELONA pour 33893.83 € TTC.
- de charger Monsieur le Maire de signer le devis.

**2/06-06-2017 redevance 2016 occupation domaine public des installations ORANGE (sur patrimoine 2015)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,*

*Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,*

*Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.*

*Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :*

*Pour le domaine public routier communal :*

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère aérien

*Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics (TP 01),*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- De fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

**Domaine public routier communal :**

**38,81 € par kilomètre et par artère en souterrain,**

**51,74 € par kilomètre et par artère en aérien.**

- De valider la longueur de l'artère en souterrain de 17.536 kms communiquée par ORANGE,
- De valider la longueur de l'artère en aérien de 7.168 kms communiquée par ORANGE.
- Que ces montants sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret et du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**3/06-06-2017 redevance 2017 occupation domaine public des installations ORANGE (sur patrimoine 2016)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,*

*Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,*

*Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier communal :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère aérien

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics (TP 01),

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- De fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour l'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

**Domaine public routier communal :**

**38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain,**

**50,74 € par kilomètre et par artère en aérien.**

- De valider la longueur de l'artère en souterrain de 17.536 kms communiquée par ORANGE,
- De valider la longueur de l'artère en aérien de 7.213 kms communiquée par ORANGE.
- Que ces montants sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret et du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### 4/06-06-2017 modification règlement cimetière

**Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur pour le cimetière est en place.**

**Il demande l'avis du conseil pour la modification de l'article 49 « toute famille désireuse d'apposer une plaque de souvenir devra se conformer au règlement à savoir : granit rose de dimensions de 15cm x 12 cm collée par les services municipaux ».**

**En effet, il suggère que cet article puisse être modifié comme suit : « toute famille désireuse d'apposer une plaque de souvenir devra le faire en granit ».**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **d'approuver cette modification.**

#### 5/06-06-2017 Dénomination et numérotation des rues sur la ZA ANTHYLLIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le

numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue du parc d'activités d'Anthyllis et de numérotations des bâtiments est présenté à l'aide du plan de la zone au Conseil Municipal. Il conviendra lors d'un prochain conseil municipal de dénommer les autres noms de rues de la zone.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la rue du parc d'activités d'Anthyllis :**

VALIDE le principe général de dénomination et numérotations des voies de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la dénomination suivante : Rue Jean Jammé avec les numéros de voiries suivants : n°2 (parcelle AM 39), n°4 (parcelle AM 90), n°6 et n° 6 bis (parcelle AM 89).

#### 6/06-06-2017 approbation rapport de la CLECT du 23 mai 2017

Monsieur le Maire fait part que le second rapport de la CLECT a été adressé à chaque élu municipal. Il précise que le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents en bureau des maires. Le 1<sup>er</sup> rapport n'avait pas été approuvé à la majorité qualifiée des communes en 2016.

Il rappelle que la loi NOTRe a étendu la liste de compétences obligatoires des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette extension des compétences obligatoires donne lieu aux transferts des compétences suivantes :

- Zone d'activités économiques et promotion et gestion des offices de tourisme.

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal de 2016, le Syndicat des 5 communes qui gérait la compétence petite enfance sur les communes de Nieuil l'Espoir, Vernon, Gizay, Dienné et Fleuré est dissous au 31/12/2016. La Communauté de Communes des Vallées du Clain reprend cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mr NEVEU fait part qu'il était nécessaire d'harmoniser cette compétence au niveau intercommunal.

Mme GERLAND demande comment va fonctionner la garderie pendant les vacances ?

Monsieur le Maire précise que les enfants accueillis à la garderie pendant toutes les vacances scolaires avant la fréquentation du centre de loisirs sont peu nombreux et l'agent qui en a la charge représente un coût pour la commune (environ 20 euros/h). Il propose que la commission scolaire réfléchisse à des adaptations. Monsieur le maire suggère éventuellement qu'au vu des horaires du centre de loisirs (ouverture à 7h30), que les parents déposent les enfants directement au centre ou pour des raisons pratiques éventuellement à la garderie de Nieuil l'Espoir.

Mr MEHEUX-DRIANO explique qu'il interviendra sur ce sujet lors du tour de table.

Il demande à l'assemblée de valider le rapport du 23 mai 2017 tel que présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de valider le rapport tel que présenté.

**7/06-06-2017 Accord de garantie pour remboursement de prêt par habitat de la vienne  
auprès de la caisse des dépôts et consignations**

*Monsieur le Maire fait part de la demande d'HABITAT DE LA VIENNE à la commune de garantir à hauteur de 50 % un emprunt de 323103 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'acquisition de 4 logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) Rue de Comètes construits par l'entreprise BOUTILLET.*

*Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Vu le Contrat de Prêt n°60636 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

**Article 1 :**

*L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FLEURE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 323103,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60636 constitué de 3 lignes du prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**Article 2 :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :**

*Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention et 14 voix POUR décide :**

- **de valider l'accord de garantie pour remboursement de prêt par habitat de la vienne  
auprès de la caisse des dépôts et consignations.**

## ✓ Questions diverses

**Mme DEMARCONNAY** : Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé le 16 mai dernier un courrier de mise en demeure de reprise du travail le 30 mai prochain. Il donne lecture du courrier que l'agent a adressé en mairie.

Mr NEVEU fait remarquer que ce courrier mentionne un « élément perturbateur ». Monsieur le Maire fait part que pour la rentrée prochaine de septembre, il faudra veiller à cet élément.

**Mme NAUD** : Monsieur le Maire fait part du projet professionnel de Mme NAUD de créer une MAM « maison d'assistantes maternelles » avec d'autres personnes. Elle pourrait ouvrir après les vacances de La Toussaint.

**Tour Poitou -Charentes** : Monsieur le Maire fait part que le 25 aout prochain le TPC passera par Fleuré. A cette occasion, Monsieur le Maire recherche 10 signaleurs de 12h15 à 14h30.

**Point aménagement centre bourg** : Lors de la réalisation du tapis de la route de poitiers/route de chauvigny fin juillet, la route sera bloquée totalement.

**Elections législatives** : Monsieur le Maire fait part de la fermeture du bureau de vote à 18h.

## ✓ Tour de Table

**Mr JAUCEN** : Le sens interdit rue des Forgerons est emprunté malgré la règlementation en place.

Mme TUCHOLSKI appuie les propos de Mr JAUCEN en informant que c'est plusieurs fois par jour !

**Mme GERLAND** : Elle demande si Mr le Maire a bien reçu la demande du collectif pour la photo par drone du cimetière. Monsieur le Maire lui répond favorablement.

**Mr MEHEUX-DRIANO** : Concernant le PEDT, le dossier a été déposé le 31 mai dernier. Une incertitude subsiste sur la prolongation des NAP d'un point de vue ministériel. Cependant, il précise que les parents et enfants sont enchantés par cette mise en place.

Pour la garderie assurée pendant les vacances scolaires avant la fréquentation du centre de loisirs de Vernon (voir interventions délib 6/06/2017) : il mentionne qu'il y a plus de fréquentations pendant les petites vacances. Lors des grandes vacances, il y a peu de fréquentations et il constate que des enfants hors commune sont présents. Il pourrait être envisagé la suppression de ce service pendant les grandes vacances qui est onéreux au vu de la fréquentation. Il faudra prévenir les familles rapidement.

**Mme TUCHOLSKI** : FLEURE ET POUCE (Mme POTIN ET DOUTEAU) ont été reçues afin d'expliquer les points à améliorer quant à l'occupation du local de la salle socioculturelle. Les remarques ont été entendues. L'association devra nous remettre un planning de fréquentation et signer une convention d'occupation des lieux.

*Mme GERLAND demande à Mme TUCHOLSKI où en est le Point Jeunes ? Mme TUCHOLSKI n'arrive pas à joindre le Président et n'a pas la composition du bureau pour se rapprocher éventuellement d'un membre. Elle envisage de prendre contact avec Mr GIRARDET.*

*La séance est levée à 22h22*